

**Compte-rendu**  
**du Conseil Municipal du 07/12/2022**

La séance est ouverte à 20H15.  
Constat du quorum : 20/ 26  
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves au Conseil Municipal

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2022**

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2022 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2022.

**2. Vente de la villa Carola, route de Bergheim**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 25/11/2020 portant acquisition de la Villa Carola ;  
VU l'avis de France Domaine du 21/04/2022 ;  
VU l'offre d'acquisition de Mme Jade HUBER en date du 30/06/2022 ;  
VU le projet d'acte notarié du 27/10/2022 modifié au 01/12/2022 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de la villa et du terrain d'assiette pour un projet d'habitat à caractère familial ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La villa Carola avait été achetée en 2020 avec l'objectif d'y réaliser une salle avec une capacité d'accueil de 90 à 100 personnes pour les habitants de Ribeauvillé. Une mission d'architecte avait alors été engagée sans pouvoir aboutir en raison de la configuration initiale du bâtiment d'une part, du coût global des transformations d'autre part.

C'est pourquoi il a été proposé de remettre à la vente le bâtiment afin d'y redonner une destination de logement qu'il avait au départ.

Un appel à candidatures a été réalisé sur la période de février à juin 2022. Une dizaine de candidats potentiels se sont manifestés. Quatre offres fermes sont parvenues en Mairie. Après examen, il est proposé de retenir l'offre de Mme Jade HUBER au prix de 310 000€ HT pour en faire sa maison d'habitation.

L'opération est portée par la Société dénommée VILLA CAROLA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000€, dont le siège est à HOUSSEN (68125), 24, rue de Lattre de Tassigny, en attente d'immatriculation



au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR. La SAS VILLA CAROLA est représentée par ses deux actionnaires et représentants légaux : M. David JACQUEY né le 22 avril 1976 à MULHOUSE (68) demeurant à 68720 HOCHSTATT – 8, rue de la Montagne, Directeur général de la société, et Mme Jade HUBER née le 8 décembre 1988 à ALTKIRCH (68) demeurant à 68 150 RIBEAUVILLE – 5, rue Pierre de Coubertin, Présidente de la Société.

M. le Maire précise que le porteur de projet souhaite y réaliser du logement pour famille avec enfants, pour elle et en location, sans meublé de tourisme.

Le Conseil Municipal, 21 voix pour, 2 abstentions (C. WEISSBART, S. GOLLIOT),

APPROUVE la vente de la Villa CAROLA, sise 48, route de Bergheim, 68 150 RIBEAUVILLE, Section 9, parcelle n°557/33 d'une contenance de 33 a 79 ca au prix de 310 000€ HT, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur ; à la SAS VILLA CAROLA représentée par Mme Jade HUBER et M. David JACQUEY, inscrite au RCS de COLMAR sous n°921 072 609 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

### **3. Acquisition à l'euro symbolique du site du couvent du DUSENBACH, dénommé sanctuaire Notre Dame du Dusenbach**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'acte daté au 16/12/2022 et ses annexes jointes ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

VU l'avis de France Domaines du 05/12/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à réaliser cette opération emblématique pour la population ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

L'Evêché est entré en pourparlers de longue date avec la commune, dans une logique de maintien de l'activité d'accueil et de culte au Dusenbach. Au fil du temps, est apparue la nécessité de prendre position par rapport au devenir du site alors même que la commune a toujours apporté son soutien matériel. Rappelons que l'an passé la commune a célébré les 800 ans du sanctuaire avec un fort retentissement et le soutien de la population. Le souhait de l'Evêché est de céder le site à l'€ symbolique, pour que la commune puisse l'entretenir, le maintenir, le faire vivre comme lieu de spiritualité et d'accueil avec le concours des habitants de Ribeauvillé et environs.

Le site s'étend sur 35,13 ares et comporte deux chapelles, un couvent et des bâtiments annexes formant le sanctuaire.

Il est classé monument historique à l'exception de la maison des pèlerins et de son extension par arrêté préfectoral du 22/06/2007. Le mobilier usuel et le mobilier liturgique font partie intégrante de l'acquisition. Les deux chapelles et le couvent resteront affectés au culte catholique sous le contrôle de l'archevêché de Strasbourg.

La signature de l'acte officiel d'acquisition est prévue avec Monseigneur RAVEL vendredi 16/12/2022 en salle Rouge de la Mairie en présence des représentants des associations de la commune et du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que ce sanctuaire dépassait à une époque, en termes de fréquentation, le sanctuaire du mont Saint Odile. Après chaque démolition dont il a souffert de par les siècles, le site a été reconstruit par les habitants du secteur. Ce lieu est emblématique et les ribeauvillois y sont fortement attachés. Une fois propriétaire, la ville aura à cœur de faire vivre ce lieu et lui donner un nouvel élan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'€ symbolique du site du couvent du DUSENBACH et son patrimoine mobilier, dénommé sanctuaire Notre Dame du Dusenbach, composé des parcelles suivantes :

Section 34, parcelle 14, surface 16,70 ares  
Section 34, parcelle 15, surface 3,47 ares  
Section 34, parcelle 16, surface 8,12 ares  
Section 34, parcelle 17, surface 6,84 ares

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acte notarié ;  
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET Notaire de la réalisation de la vente.

#### **4. Rétrocession à l'euro symbolique à la commune de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement du Rotenberg en vue de transfert dans le domaine public communal**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;  
VU la cession initiale du foncier à l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier le 23/02/2019 ;  
VU le Permis d'Aménagé accordé en 2018 modifié en 2019 pour le lotissement « Rotenberg »  
VU le projet d'acte du 15/11/2022 ;  
VU les plans joints ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;  
VU le Procès-Verbal de réception des travaux du 01/12/2022 joint ;  
VU la Déclaration Attestant de l'Achèvement et Conformité des Travaux de l'aménageur du 05/12/2022 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La commune a vendu en 2018 un terrain à CM-CIC pour réaliser un lotissement à prix accessibles pour répondre à la demande locale.

A ce jour un immeuble collectif de 12 logements, 6 maisons jumelées, 14 pavillons et 8 maisons mitoyennes sont érigées et habitées. 8 maisons mitoyennes restent à construire pour être vendues et habitées en 2023. Le lotissement comptera donc au total 48 nouveaux logements en accession à la propriété.

Les voiries, réseaux et aménagements communs ont été réalisés. Il convient comme il était prévu au départ de les récupérer pour gestion et que la voirie soit intégrée au Domaine Public. Ces travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et sous la surveillance de la commune.

Le total des surfaces rétrocédées est de 2 363m<sup>2</sup>.  
Le total de voirie rétrocédée est de 300 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement du Rotenberg des parcelles cadastrées :

- Section 38, parcelle n° 453, surface : 1 401m<sup>2</sup>
- Section 38, parcelle n° 454, surface : 62m<sup>2</sup>
- Section 38, parcelle n° 455, surface : 3m<sup>2</sup>
- Section 38, parcelle n° 459, surface : 394m<sup>2</sup>
- Section 38, parcelle n° 470, surface : 503m<sup>2</sup>

Pour une surface totale de 2 363m<sup>2</sup>.

DÉCIDE que la voirie du lotissement du Rotenberg sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété, comptabilisé pour 300 mètres linéaires, et intégré comme tel pour le calcul de la DGF par l'Etat ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;  
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.



## **5. Aire de lavage pour la viticulture, projet de bail emphytéotique**

VU la délibération n°7 du 17/06/2020 portant approbation du projet d'aire de lavage pour la viticulture et demande de subvention ;  
VU la délibération n°10 du 17/09/2020 portant approbation du marché de conception/ réalisation d'une aire de lavage avec ARKEDIA ;  
VU la convention du 14/12/2021 avec la Région GRAND EST octroyant une subvention de 151 200€ ;  
VU la création de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) des ratons laveurs le 24/03/2022 ;  
VU le projet de bail emphytéotique du 06/10/2022, joint, modifié le 06/12/2022 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;  
VU l'avis de France Domaine du 06/12/2022 ;

CONSIDERANT que 28 viticulteurs adhèrent au projet et ont créé une CUMA pour porter le projet ;  
CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour finaliser le projet ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

La commune a entrepris les premières démarches en 2018 avec le Syndicat Viticole pour la création d'une aire de lavage des pulvérisateurs afin conforter une dynamique locale visant la protection de la biodiversité. 100% des viticulteurs étant désormais bio ou en conversion bio pour quelques-uns encore.

Il a été convenu à partir de 2020 entre partenaires, que la ville réaliserait la préparation de l'opération et les travaux pour ensuite confier l'équipement à la CUMA. Diverses formules juridiques ont été étudiées parmi lesquelles a été retenue celle du bail emphytéotique. Les principales conditions sont les suivantes :

- Durée 20 ans
- Equipement d'aire de lavage 3 pistes
- Terrain viabilisé de 9, 82 ares sur les parcelles :

Section 38 416/131 Stangenweiher 5 a 25 ca

Section 38 422/132 Stangenweiher 4 a 57 ca

- Redevance à versement unique estimée : montant prévisionnel des travaux (552 178€ TTC) déduction faite de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est et le FEADER (151 200€) soit 400 978€. Le montant définitif de la redevance sera fixé une fois les travaux réceptionnés, payés et la subvention encaissée.

Ce projet estimé au départ à 315 000€ HT, soit 378 000€ TTC, est désormais chiffré à 460 148€ HT, soit 552 178€ TTC. C'est le montant TTC qu'il faut retenir, faute de pouvoir récupérer la TVA ou le FCTVA. Des compléments de travaux à la demande de la CUMA et les actualisations de prix expliquent l'augmentation du coût global du projet.

La contribution de la ville dans cette opération consiste au bénéfice de la subvention obtenue pour la réaliser, la mise à disposition d'un terrain viabilisé ainsi que l'appui en ingénierie de projet jusqu'à réception de l'équipement. Moment à partir duquel le bail emphytéotique devient effectif, la CUMA prenant alors la charge de l'entretien et exploitation de l'équipement.

M. le Maire ajoute qu'avoir de telles installations de traitement des produits phytosanitaires devient obligatoire pour les viticulteurs. Cette solution collective est plus avantageuse.

M. STOQUERT demande ce qu'il advient de l'entretien de l'aire de lavage, des équipements pendant les 20 ans du bail. Ce sera à la charge de la CUMA, la ville n'intervenant plus pendant la période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation d'une aire de lavage pour la viticulture dans les conditions exposées ;  
AUTORISE M. le Maire à déposer le Permis de Construire ;  
PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la ville, en dépenses et en recettes ;

AUTORISE la signature du bail emphytéotique avec la CUMA des ratons laveurs ayant son siège à RIBEAUVILLE (68 150), 2 place de l'Hôtel de Ville – Mairie de RIBEAUVILLE, identifiée au SIREN sous le numéro 914293253, inscrite au Tribunal Judiciaire de COLMAR, et toutes pièces utiles à la réalisation de l'opération.

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

## **6. Avenant marché ARKEDIA, aire de lavage viticole**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°10 du 17/09/2020 portant attribution du marché pour la réalisation de l'aire de lavage pour la viticulture ;

VU, l'avis favorable de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 29/11/2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT, l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Il s'agit de finaliser le projet d'aire de lavage afin de lancer les travaux par la passation d'un avenant au marché de conception/ réalisation. Celui-ci porte sur la mise à jour de l'offre de prix initiale, l'intégration de prix nouveaux, suite aux modifications techniques en phase d'études APD et PRO, comme prévu à l'article 8.3 de l'acte d'engagement, à la demande du maître d'ouvrage, la commune, pour le compte de la CUMA future gestionnaire ;

|                                                                                                             |    |     | Prix unitaire HT | Prix HT    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|------------------|------------|
| Couverture des pistes                                                                                       | Ft | 1   | 69 500.00€       | 69 500.00€ |
| Plus-value laquage bardage/ couverture                                                                      | Ft | 1   | 2 761.00€        | 2 761.00€  |
| Option réduction stagnation des produits phyto dans cuves, pompes, sondes de niveau et gestion par automate | U  | 2   | 2 350.00€        | 4 700.00€  |
| Grave bitume (m2)                                                                                           | m2 | 100 | 42.00€           | 4 200.00€  |
| Plus-value au prix 1-40 pour remplacement inox 304L par inox 316L                                           | ft | 1   | 400.00€          | 400.00€    |
| Plus-value au prix 1-41 pour remplacement inox 304L par inox 316L                                           | ft | 1   | 500.00€          | 500.00€    |

TOTAL DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

82 061,00€ HT

Le montant de l'avenant correspond à 23,9% du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, 20 voix pour, 3 abstentions (J. PFEIFFER ; AS. ZUCCOLIN ; S. GOLLIOT),

APPROUVE la passation des avenants ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

## **7. Extinction partielle de l'éclairage public de 23H30 à 5H30**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

VU le contexte macro-économique et l'impact financier attendu de la crise énergétique ;

VU les conditions techniques de mises en œuvre d'une extinction partielle de l'éclairage public ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à recourir à une extinction partielle de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Face à l'explosion des prix de l'énergie et sans pouvoir bénéficier de bouclier tarifaire, la municipalité a initié des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ; une quarantaine sur la commune. Ce qui requiert des moyens humains et techniques induisant une mise en service progressive. La démarche est accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique qui sera mise en place dès que possible.

La proposition de coupure de 23H30 à 5H30 du matin équivaut à diviser par deux la facture d'électricité de l'éclairage public.

M. le Maire explique qu'il y a nécessité à consommer moins pour préserver un peu de capacité d'investissement. Il faut faire preuve d'imagination et de compréhension. Ribeauvillé n'est pas isolé dans cette démarche sur l'extinction partielle nocturne.

C. WEISSBART demande s'il y a des réactions d'habitants. M. le Maire répond que non ; que cela semble bien compris dans l'intérêt de tous.

M. le Maire expose les projections à ce jour de l'impact sur le budget « énergie » devant passer de 350 000€/ an à 1 800 000€/ an. Il s'agit de réagir vite pour réduire la consommation globale. Lors du COVID, les habitants de la ville ont su réagir et se mobiliser. Cela peut en être de même pour se mobiliser et être solidaires pour surmonter la crise qui s'annonce. Restons d'un « optimisme prudent » comme l'aurait dit le Président Pompidou.

Explications diverses sur le dispositif mis en œuvre progressivement sur la ville, sur la base d'horloges astronomiques. Une signalisation adaptée dessinée par Antoine HELBERT sera installée aux entrées de ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H30 à 5H30 dès que les horloges astronomiques seront installées ;

CHARGE M. le Maire de prendre le ou les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure générale, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

## **8. Demande de subventions pour la restauration du château du Haut Ribeaupierre**

VU l'arrêté du 01/10/1841 de classement aux Monuments Historiques de l'ensemble castral de Ribeauvillé ;  
VU le dossier complet portant cristallisation et mise en valeur du Haut Ribeaupierre du 20/09/2022 présenté par M. ISNER, architecte du patrimoine ;  
VU l'estimatif au niveau APD de M. ISNER du 12/10/2022 ;  
VU l'accusé réception du dossier travaux par la DRAC en date du 10/11/2022 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour conserver et mettre en valeur le patrimoine historique local emblématique de la cité ;

Mme BRECHBUHLER Claire, Adjointe au Maire expose,

La ville prépare de longue date le retour à des actions concrètes pour la restauration du site des trois châteaux. L'acte d'acquisition du site castral ayant été signé le 01/03/2022, la mission de maîtrise d'œuvre de M. ISNER, a été réactivée pour préparer une nouvelle période de travaux.

Aussi, un programme pluri annuel a été développé en accord avec les services de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC), dont dépendent les Monuments Historiques, pour un montant total de 1 608 977,25€ HT incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ce programme comporte plusieurs tranches, déterminées en fonction du degré d'urgence d'intervention, de l'enveloppe financière requise et de l'enchaînement des actions nécessaires pour mener à bien l'opération dans son ensemble :

1/ Face externe du donjon en 2023

Installation de chantier

Parement extérieur

Terrasse sommitale ; maçonnerie et dallage

2/ Murs Nord et Ouest, logis bas

Installation de chantier

Travaux côté intérieur

Travaux côté extérieur

3/ Terrasse du logis supérieur

Installation de chantier

Mur chemise ouest

Mur chemise Sud et Est

4/ Intérieur et accès au donjon ; accès plate-forme logis supérieur

Installation de chantier

Travaux intérieurs

Terrasse sommitale ; maçonnerie et dallage

Travaux préparatoires à l'escalier d'accès

Escaliers d'accès et escaliers intérieurs du donjon

Sécurisation et accès terrasse du logis supérieur

5/ Citerne et rampe d'accès Sud

Installation de chantier

Restauration intérieure et extrados de la citerne

Mur de courtine Sud (accès vers la citerne)

Cristallisation de la rampe d'accès devant les barbacanes

Serrurerie escalier accès

6/ Bastion et parcours intérieur

Installation de chantier

Mur du bastion Sud

Accès vers la cour à travers la barbacane

Tourelle d'escalier et accès extérieur à la tourelle

Serrurerie

Correspondant à la tranche 1 des travaux en 2023, des subventions sont attendues, détaillées de la manière suivante :



|                                                   |      | Montant € HT | € TTC      |            |
|---------------------------------------------------|------|--------------|------------|------------|
|                                                   | 2023 | %            | 312 246,12 | 374 695,34 |
| DRAC                                              |      | 40%          | 124 898,45 |            |
| GRAND EST Soutien au patrimoine classé MH         |      | 30%          | 93 673,84  |            |
| CEA Fond pour le Patrimoine Emblématique d'Alsace |      | 20%          | 62 449,22  | 100 000€   |
| VILLE                                             |      | 10%          | 31 224,61  |            |
| TOTAL                                             |      | 100%         | 312 246,12 | 374 695,34 |

M. le Maire complète en annonçant que la Fondation du Patrimoine sera rencontrée très prochainement pour solliciter des financements privés participatifs permettant une part de défiscalisation. Les opérations de restauration démarrent en 2023 pour une dizaine d'années afin d'assurer la pérennité et l'intégrité des trois châteaux. Il s'agit d'un projet à long terme.

Les travaux de 2023 concernent la restauration de la tour du Haut Ribeaupierre, prioritaire au regard de son état de dégradation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération de restauration du château du Haut Ribeaupierre ;  
 SOLLICITE les subventions ci-dessus détaillées auprès des financeurs institutionnels ;  
 CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subventions complets ;  
 PREVOIT les crédits budgétaires correspondant pour 2023 ;  
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour mener à bien l'opération.

#### **9. Attribution d'une subvention à l'école du Rotenberg : classe de découvertes 2022**

VU la demande de l'école du Rotenberg datée du 21/10/2022 ;  
 VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Les classes de CM1 et CM2 sont partis en séjour de découverte du 2 au 7 octobre 2022 et les CM1, CM2 bilingues du 9 au 14 octobre 2022 au centre PEP La Renardière à Aubure. L'école sollicite donc une aide financière pour la prise en charge d'une partie de ces deux séjours :

54 élèves, 5 jours ½ soit :  $15.80€ \times 54 \times 5.5 = 4\,692.60€$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 4 692.60€ à l'école du Rotenberg ;  
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

#### **10. Attribution d'une subvention à l'association RIBOLAB**

VU la demande du 02/12/2022 de M. Jo PFEIFFER, Président de l'association RIBOLAB ;

M. Jo PFEIFFER quitte la salle

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

L'association RIBOLAB bénéficie d'une aide Régionale de 8 429,76€ pour un projet de développement du Ribolab comprenant l'acquisition d'équipements et de mobiliers, l'aménagement des locaux et la mise en place d'outils de communication et de promotion des activités, si la ville abonde sur le même montant. Le Conseil Municipal de Ribeauvillé est donc sollicité pour apporter un financement complémentaire d'un montant équivalent à la subvention régionale, soit une subvention de 8 429,76 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'association. L'enveloppe disponible au titre des subventions aux associations est suffisante pour répondre à cette demande.

M. le Maire explique que RIBOLAB va devenir un lieu de formation pour le Centre Alsace en matière d'informatique. C'est dans ce cadre que la demande de subvention est établie. Il n'y a pas d'équivalent à ce jour. C'est une chance d'être porteur d'un tel projet en direction de jeunes ou moins jeunes en formation qualifiante à partir d'un niveau BAC. Le projet implique un partenariat entre la ville de Ribeauvillé, le RIBOLAB, la pépinière d'entreprises du Muehlbach, le collectif « ACTION » Centre Alsace, Pole Emploi, l'entreprise de formation CAP DIGITAL et donc la Région Grand Est.

Mme ZIRN demande combien de personnes pourront être concernées. Une dizaine dans la première phase d'expérimentation à partir de février 2023 sur 4 mois ; puis davantage une fois le dispositif complètement en place et validé par la Région Grand Est.

M. le Maire demande communication complète du projet à tout le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 429,76€ à l'association pour ce projet ;  
IMPUTE la dépense correspondante au compte 6574 du budget 2022 ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

### **11. Subvention pour restauration d'un mur en pierres sèches**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999, portant règlement d'attribution ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2016, portant modification du barème de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La commune a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'un mur en pierres sèches sans mortier. Il s'agit de la restauration d'un mur sis sur la parcelle cadastrée section 35 n°250/254 au 35, Grande Verrerie appartenant à M. et Mme MEYER, sur une surface de 10 m<sup>2</sup>.

La subvention s'élève donc à 1 000€ (10 m<sup>2</sup> x 100€).

Les crédits nécessaires sont à prélever sur l'enveloppe 2022 des subventions affectées aux travaux de restauration de murs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention détaillée ci-dessus ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;  
PROCÈDE au versement de cette somme par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

## **12. Décision modificative n°1 du budget Campings**

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Il s'agit de la première décision modificative budgétaire de l'année 2022 sur le budget « campings » consistant d'une part à ajuster les prévisions de la taxe de séjour à hauteur de 3 000€ et d'autre part à prévoir les crédits nécessaires à la rénovation du logement et de l'accueil du camping Coubertin pour 50 000€ HT. Le financement est assuré par les recettes supplémentaires enregistrées au terme d'une saison touristique exceptionnelle avec un chiffre d'affaires de 493 000€ HT.

Les écritures budgétaires sont les suivantes :

| COMPTE                                     | DEPENSES       | RECETTES       |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>           | <b>53 000</b>  | <b>53 000</b>  |
| C/665548 : taxe de séjour                  | 3 000          |                |
| C/023 : virement section d'investissement  | 50 000         |                |
| C/6817/042 (régularisation comptable)      | -100           |                |
| C/6817/68 (régularisation comptable)       | + 100          |                |
| C/703881 : droits de place                 |                | 53 000         |
| <b>Section d'investissement</b>            | <b>50 000</b>  | <b>50 000</b>  |
| C/2313 : travaux                           | 50 000         |                |
| C/021 : virement section de fonctionnement |                | 50 000         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>103 000</b> | <b>103 000</b> |

Un projet de rénovation de l'accueil est en cours de finalisation, de remise au goût du jour du logement également, en accord avec le jeune couple de gérants qui va être recruté début d'année prochaine. Les travaux devront être terminés pour la réouverture au 15/03/2023. Une forme d'accompagnement sera mise en place début 2023 entre les anciens et les nouveaux gestionnaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget « campings » qui s'élève à 103 000€ ;  
AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et signer tout acte afférent.

## **13. Décision modificative n°3 du budget général**

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

M. le Maire expose,

Le tableau en page jointe récapitule l'ensemble des opérations comptables de la Décision Modificative n°3 :

### 1/ En section de fonctionnement :

- Inscription de crédits complémentaires à hauteur de 259 300€ afin de financer des dépenses non prévues au BP 2022 (fournitures, éclairage public, drainage et éclairage stade, entretien voirie urbaine et rurale, signalisation routière, charges de personnel liées à l'embauche de personnels contractuels, notamment pour la piscine Carola) ;

- L'ensemble de ces dépenses sont financées par des recettes non inscrites au BP 2022 (piscine Carola) ou supérieures aux prévisions initiales (FCTVA, droits de mutation, taxe sur les jeux).



## 2/ En section d'investissement :

Globalement, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 424 300€ et comprend :

- Le financement d'investissements nouveaux à hauteur de 104 000€, notamment l'acquisition de matériel de lithographie appartenant à Tom Borocco (14 000€) ; 2 véhicules électriques Goupil (21 000€) ; copieur Mairie (8 000€) ; remplacement chaudière Maison Jeanne d'Arc (26 000€) ; travaux de voirie rue Brandstatt (22 000€ pour un budget total de 46 000€).
- L'inscription de crédits budgétaires pour 320 300€ nécessaires à la réalisation d'opérations comptables permettant notamment la récupération de la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal qui s'élève à 683 600€ ;  
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

### **14. Admission en non-valeur**

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT que M. le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Kayserberg a transmis une demande d'admission en non-valeur pour une créance irrécouvrable, pour un montant total de 76€ (soixante-seize euros) sur le Budget Camping concernant un impayé d'un emplacement camping en 2015 par une vendangeuse Mme BLANCHET Laetitia ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le comptable public assignataire de Kayserberg, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant ;  
CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par M. le comptable public assignataire de Kayserberg pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites ...) ;

CONSIDERANT que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune » ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 76€ (soixante-seize euros) sur le Budget Camping, exercice 2022 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document afférent.

### **15. Modification du tableau des emplois**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU, la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 12  
VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU, l'avis du Comité Technique du 16/11/2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT, les mouvements au sein du personnel et les évolutions de carrières ;



Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose, la modification du tableau des emplois :

- Suppression 1 emploi d'Assistant/ Assistante de gestion administrative « Communication – Archives »
- Suppression 1 emploi de gestionnaire technique bâtiment et chargé de la commande publique
- Adjonction 1 emploi d'Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « électricité/ éclairage public »
- Suppression 1 emploi de Chargé/ Chargée de propreté des locaux à temps non complet

### Services administratifs

| Métiers                                                               | Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Directeur / Directrice Général des Services</b>                    | Attaché principal<br>Attaché territorial                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Directeur / Directrice des Affaires Générales</b>                  | Attaché principal<br>Attaché territorial                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Responsable des Ressources Humaines</b>                            | Attaché principal<br>Attaché territorial                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Assistant / Assistante de direction</b>                            | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial                                             | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Assistante / Assistant de gestion financière, et comptable</b>     | Attaché principal<br>Attaché territorial<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial                                                                                                                                                            | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Directeur / Directrice culturel-le</b>                             | Attaché principal<br>Attaché territorial                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Responsable Pôles Communication/ Evènementiel</b>                  | Attaché principal<br>Attaché territorial<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial | 35 heures                     | 1 non pourvu      |
| <b>Responsable des Archives Municipales</b>                           | Attaché principal<br>Attaché territorial<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial                                                                                                                                                            | 7 heures                      | 1                 |
| <b>Assistant/ Assistante de communication</b>                         | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial                                             | 35 heures                     | 2                 |
| <b>Assistant/ Assistante de gestion administrative «Evènementiel»</b> | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial                                             | 35 heures                     | 2                 |

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Responsable du service Population, Election, Etat-Civil et Cimetière</b> | Attaché principal<br>Attaché territorial<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial                                                                                                                | 35 heures | 1                  |
| <b>Agent d'accueil Population, Election, Etat-Civil et Cimetière</b>        | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial | 35 heures | 2                  |
| <b>Agent/ Agente d'accueil</b>                                              | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial | 35 heures | 1                  |
| <b>Conseiller Numérique France Services</b>                                 | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial                                                                                                                        | 35 heures | 1                  |
| <b>Agent/ Agente Administratif-ve Polyvalent-e</b>                          | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial | 35 heures | 3 non pourvus      |
|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                |           | 16 + 4 non pourvus |

#### Services techniques

| Métiers                                                                            | Grades                                                                                                                                                                                                                                                    | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Directeur/ Directrice des Services Techniques</b>                               | Ingénieur territorial principal<br>Ingénieur territorial                                                                                                                                                                                                  | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Chargé/ Chargée de réalisation de travaux voirie et réseaux divers</b>          | Ingénieur territorial<br>Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial                                                                             | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Gestionnaire Technique Bâtiment et Chargé / Chargée de la commande publique</b> | Ingénieur territorial<br>Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial                                                                             | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Chef/ Cheffe d'Equipe des Espaces verts, et Biodiversité et Fleurs</b>          | Ingénieur territorial<br>Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial<br>Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Chef/ Cheffe d'Equipe du Centre Technique Municipal</b>                         | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial<br>Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial                          | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Responsable Adjoint du Centre Technique Municipal</b>                           | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl                                                    | 35 heures                     | 1                 |

|                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                            |           |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                       | Adjoint technique territorial                                                                                                                                                                                                              |           |                     |
| <b>Jardinier/<br/>Jardinière</b>                                                                                                                                                                                      | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial | 35 heures | 3                   |
| <b>Agent/ Agente de<br/>propreté des<br/>espaces publics</b>                                                                                                                                                          | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 4                   |
| <b>Agent/ Agente de<br/>gestion<br/>administrative des<br/>achats, Magasinier<br/>/ Magasinière et<br/>Agent / Agente<br/>d'entretien et de<br/>gardiennage des<br/>équipements<br/>sportifs et aires de<br/>jeux</b> | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 1                   |
| <b>Mécanicien/<br/>Mécanicienne</b>                                                                                                                                                                                   | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 1                   |
| <b>Métallier/<br/>Métallièr/<br/>Ferroinier/<br/>ferroinière/<br/>Sculpteur/<br/>Sculptrice</b>                                                                                                                       | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 2                   |
| <b>Agent/ Agente<br/>polyvalent de<br/>Bâtiment «<br/>Menuisier/<br/>Menuisière<br/>Ebéniste »</b>                                                                                                                    | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 1                   |
| <b>Agent/ Agente<br/>polyvalent de<br/>Bâtiment « Peintre<br/>»</b>                                                                                                                                                   | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 1                   |
| <b>Agent/ Agente<br/>polyvalent de<br/>Bâtiment<br/>« Electricité/<br/>Eclairage public »</b>                                                                                                                         | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 1 + 1 non<br>pourvu |
| <b>Agent/ Agente<br/>polyvalent des<br/>d'entretien des<br/>voiries rurales</b>                                                                                                                                       | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial    | 35 heures | 1 + 1 non<br>pourvu |

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                             |              |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>Agent / Agente Polyvalent service espaces verts / Biodiversité / Fleurs</b>      | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures    | 4                  |
| <b>Meneur/ Meneuse de chevaux</b>                                                   | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures    | 1                  |
| <b>Chargé/ Chargée de propreté des locaux</b>                                       | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures    | 4                  |
| <b>Agent/ Agente technique polyvalent</b>                                           | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures    | 13 non pourvu      |
| <b>Assistant/ Assistante de gestion administrative «Centre Technique Municipal»</b> | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial                                                                               | 17 heures 30 | 1                  |
|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                             |              | 31+ 15 non pourvus |

#### Maison Jeanne d'Arc

| Métiers                                                                      | Grades                                                                                                                                                        | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Assistant/ Assistante de gestion administrative «Maison Jeanne d'Arc»</b> | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial | 35 heures                     | 1                 |
|                                                                              |                                                                                                                                                               |                               | 1                 |

#### Camping

| Métiers                        | Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Gestionnaire du Camping</b> | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial<br>Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint technique territorial | 35 heures                     | 2                 |
|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | 2                 |



### Service de Police Municipale

| Métiers                                                   | Grades                                                                                                                                                                                                   | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois                      |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Agent / Agente de surveillance des voies publiques</b> | Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Chef de service de police municipale principal | 35 heures                     | 1                                      |
| <b>Policier / Policière Municipal-e</b>                   | Brigadier-Chef Principal<br>Gardien-brigadier                                                                                                                                                            | 35 heures                     | 2 + 1 non pourvu                       |
| <b>Garde Champêtre</b>                                    | Garde champêtre chef principal<br>Garde champêtre chef                                                                                                                                                   | 35 heures                     | 1                                      |
| <b>Agent / Agente de surveillance des voies publiques</b> | Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial                                          | 35 heures                     | 1 + 2 non pourvus<br>5 + 3 non pourvus |

### Halle des sports

| Métiers          | Grades                                                                                                                                                                                                                                      | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Concierge</b> | Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures                     | 1                 |
|                  |                                                                                                                                                                                                                                             |                               | 1                 |

### Le Parc

| Métiers                                                          | Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Régisseur / Régisseuse général-e spectacle d'évènementiel</b> | Ingénieur territorial<br>Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial                                                                                                                                                                                                                       | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Régisseur / Régisseuse son</b>                                | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial<br>Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Régisseur / Régisseuse lumière</b>                            | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Technicien territorial<br>Agent de maîtrise territorial principal<br>Agent de maîtrise territorial<br>Adjoint tech territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint tech territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique territorial | 35 heures                     | 1 non pourvu      |
|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | 2 + 1 non pourvu  |

### Service Scolaire

| Métiers               | Grades                                    | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|-----------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Agent / Agente</b> | Agent territorial spécialisé principal de | 25 heures 03                  | 5                 |

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---|
| <b>Spécialisé-e des Ecoles Maternelles</b>                                                           | 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles<br>Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle<br>Adjoint territorial animation principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint territorial animation principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint territorial d'animation                                           |              |   |
| <b>Agent / Agente Spécialisé-e des Ecoles Maternelles et Chargé / Chargée de propreté des locaux</b> | Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles<br>Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle<br>Adjoint territorial animation principal 1 <sup>ère</sup> cl<br>Adjoint territorial animation principal 2 <sup>ème</sup> cl<br>Adjoint territorial d'animation | 29 heures 35 | 1 |
|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              | 6 |

#### Service Culturel

| Métiers                                                                                         | Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Responsable médiathèque</b>                                                                  | Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Assistant de conservation                                                                                                                                  | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Médiathécaire</b>                                                                            | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Rédacteur territorial<br>Adjoint territorial patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> Cl<br>Adjoint territorial patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> Cl<br>Adjoint territorial du patrimoine | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Animatrice de la médiathèque</b>                                                             | Adjoint territorial animation principal 1 <sup>ère</sup> Cl<br>Adjoint territorial animation principal 2 <sup>ème</sup> Cl<br>Adjoint territorial d'animation                                                                                                                            | 35 heures                     | 1                 |
| <b>Animateur / Animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de Jardin Pédagogique</b> | Adjoint territorial animation principal 1 <sup>ère</sup> Cl<br>Adjoint territorial animation principal 2 <sup>ème</sup> Cl<br>Adjoint territorial d'animation                                                                                                                            | 35 heures                     | 1                 |
|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               | 4                 |

#### Service Piscine CAROLA

| Métiers                        | Grades                                                                                                                                                         | Durée hebdomadaire de service | Nombres d'emplois |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>Maître-nageur sauveteur</b> | Educateurs Territoriaux A.P.S. Principal 1 <sup>ère</sup> Cl<br>Educateurs Territoriaux A.P.S. Principal 2 <sup>ème</sup> Cl<br>Educateurs Territoriaux A.P.S. | 35 heures                     | 3 non pourvus     |
|                                |                                                                                                                                                                |                               | 3 non pourvus     |

68 + 26 non pourvus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois ci-dessus au 01/01/2023 ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet).

## **16. Délibération cadre pour les 1 607 heures du personnel de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et 12 ;  
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relatif à l'aménagement à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
VU la délibération du 17 décembre 2001 ;  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment article 47 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2022 ;  
CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;  
CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;  
CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;  
CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

M. le Maire expose,

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                         |                            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | 365                        |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | -104                       |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | -25                        |
| <b>Jours fériés</b>                                                     | -8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | = 228                      |
| <b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| <b>+ Journée de solidarité</b>                                          | + 7 h                      |
| <b>Total en heures :</b>                                                | <b>1 607 heures</b>        |

Pour les agents bénéficiant de RTT :

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| <b>Nombre de jours à travaillés sans prise de RTT</b> | 228 |
|-------------------------------------------------------|-----|



|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Nombre total de jours de RTT</b>                       | -15            |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                         | = 213          |
| <b>Heures annuelles en sus = Nb de jours x 0.5 heures</b> | 106.5          |
| <b>Journées de RTT = 106.5 / 7 heures</b>                 | = <b>15.21</b> |

Arrondi à 14 jours d'ARTT (déduction faite de la journée de solidarité).

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Pas de temps de pause inclus dans les autres cas.

## **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Ville de Ribeauvillé pour un temps complet est fixé à 35 heures pour les agents en horaire fixe ou 37 heures 30 pour les autres agents, principalement en horaire variable.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures, les agents à 37H30 bénéficient ainsi de 14 jours de réduction de temps de travail (ARTT déduction faite de la journée de solidarité). Une variation de + ou - 4 heures supplémentaires est reportable sur le mois suivant et devra être compensée par une réduction ou augmentation horaire journalière le mois suivant.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

## **Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes : travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur et pour les agents n'en disposant pas une autre modalité permettant le travail de 7H00 précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Pour les ATSEM, la journée sera la journée de prérentrée, défini chaque année en fonction du calendrier scolaire et pour les autres, cette journée sera fixée librement par l'agent concerné.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les 7H00 de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

## **Article 5 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

## **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/01/2023.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus, conformément à la réglementation nationale  
AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre

### **17. Règlement de formation et plan de formation 2023-2025**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
VU le décret n°2008-512 du 29/05/2008 sur la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16/11/2022 relatif au règlement de formation ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par le statut de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

CONSIDERANT la démarche engagée en vue de la mise en place d'un plan de formation 2023-2025 ;

CONSIDERANT dès lors l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document peut être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation et le plan de formation 2023-2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à sa mise en œuvre effective.

## **18. Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

VU le Code de la Mutualité ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/ SOFAXIS en date du 25/07/2018 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 22/11/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 04/10/2022 ;  
VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19/10/2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique du 16/11/2022 ;  
VU l'avis favorable de la Commission Réunion et des Finances du 30/11/2022 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne 349 collectivités affiliées et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28/06/2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n°2011-1474 du 08/11/11) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 01/01/2023. Cette dégradation déjà constatée en 2021, avait fait l'objet d'une augmentation de 10% de cotisation sur les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 01/01/2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20/09/2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10% et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 04/10/2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de

10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47% à 1,61% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 01/01/2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

|                       | Niveau d'indemnisation | Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022 | <b>Proposition contractuelle 2023<br/>Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)</b> |
|-----------------------|------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Incapacité</b>     | 95 %                   | 0,64 %                                      | <b>0,70 %</b>                                                                                |
| <b>Invalidité</b>     | 95 %                   | 0,34 %                                      | <b>0,37 %</b>                                                                                |
| <b>Perte retraite</b> | 95 %                   | 0,49 %                                      | <b>0,54 %</b>                                                                                |
| <b>Décès / PTIA</b>   | 100 %                  | 0,33 %                                      | <b>0,33 %</b>                                                                                |

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant exposé ainsi que tout acte afférent ;

AUTORISE M. le Maire à sa mise en œuvre effective.

### **19. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté n°2006-52-1 du 21 février 2006 du Préfet du Haut-Rhin portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, faisant apparaître la compétence : « *construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* » ;

VU l'arrêté n°2012-053-0030 du 22 février 2012 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en matière d'assainissement non collectif et approbation des statuts modifiés ;

VU l'arrêté du 15 mai 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU les statuts de la Communauté de communes dans leur version actuellement en vigueur, issus de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 ;

VU le projet de statuts modifiés ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 29 septembre 2022 approuvant la modification des statuts susvisés ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 30/11/2022 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

L'examen des statuts de la Communauté de communes a fait apparaître que la compétence relative à la « *construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* », transférée à l'intercommunalité par arrêté préfectoral du 21 février 2006, ne figure plus clairement, depuis 2012, dans la liste des compétences dont dispose la Communauté de communes, alors même que cette compétence n'a jamais été restituée aux communes membres.



En effet, s'il est aujourd'hui fait mention du « *complexe touristique avec casino, hôtel et thermes* » dans l'article 3 des statuts consacrés aux compétences de la Communauté de communes, les références à ce complexe ne permettent pas d'identifier avec certitude la gestion de cet équipement comme constituant une compétence de l'intercommunalité, en sus de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité touristique.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté sur ce point, il apparaît opportun de faire clairement apparaître parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion du casino, aujourd'hui devenu un complexe casinotier (casino, hôtel, restaurant, thermes).

Un projet de statuts modifiés, joint, n'emportant aucun transfert ou restitution de compétence a donc été établi, seule la rédaction de l'article 3 consacré aux compétences de la Communauté de communes étant modifié.

Il est ainsi proposé d'ajouter aux compétences facultatives de la Communauté de communes listées au III de l'article 3 des statuts, au titre du tourisme, la compétence « *construction, aménagement, entretien, gestion du complexe casinotier de Ribeauvillé (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* ».

En conséquence, il est proposé de retirer des compétences obligatoires de la Communauté de communes listées au I de l'article 3 des statuts, au titre des actions de développement économique, la compétence « *Création, aménagement, gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes* », les zones d'activités faisant l'objet d'une compétence obligatoire spécifique, incluant la zone du complexe casinotier, et la gestion de ce dernier de la nouvelle compétence facultative proposée au titre du tourisme.

Ces modifications statutaires nécessitent qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet du Haut-Rhin qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, la modification des statuts de la Communauté de communes.

M. le Maire complète en précisant que cette révision des statuts est une précaution pour se prémunir de tout éventuel recours de candidat évincé lors de la future consultation lancée en 2023 pour le renouvellement de la Délégation de Service Publique du complexe casinotier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint à la présente délibération ;

MANDATE M. le Maire pour la réalisation de toutes démarches ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **20. Partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la commune de Ribeauvillé**

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5° ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

VU la loi N° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

CONSIDERANT que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDERANT en effet que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est désormais obligatoire afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, des compétences communautaires ;

CONSIDERANT en l'espèce que la CCPR exerce la compétence relative aux zones d'activités et donc, qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement à la CCPR de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des constructions réalisées dans ces zones ;

CONSIDERANT que le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT enfin que ces nouvelles dispositions sont d'application immédiate et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

M. POURCHOT demande si les autres communes sont d'accord. M. le Maire explique qu'il faut une majorité au niveau de la CCPR ; Ribeauvillé représentant déjà un quart des voix.

M. le Maire explique le travail réalisé sur les ZAE pour générer de l'emploi local et aussi contrer la baisse démographique rencontrée sur le territoire. Trois extensions de ZAE sur la CCPR sont à mettre en œuvre pour l'industrie locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le reversement à la CCPR de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres concernées sur les parcelles des zones d'activités communautaires à compter du 01/01/2022 ;

APPROUVE les termes de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante ;  
CHARGE M. le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente, en particulier à signer toutes les pièces nécessaires.

## **21. Motion pour les incorporés de force de la guerre 39/45**

### **MOTION AUX PARLEMENTAIRES D'ALSACE**

Vous avez participé, cet été, aux cérémonies du 80ème anniversaire de l'incorporation de force. Vous avez pu vous rendre compte combien ce drame a marqué profondément la population d'Alsace. Le devoir de mémoire que vous avez accompli doit se perpétuer auprès des jeunes générations et tous ceux qui, s'installant dans nos départements rhénans, veulent désormais se reconnaître comme Alsaciens.

Ce crime contre l'humanité qui a été commis envers 100 000 Alsaciens, un sur dix des habitants de l'époque, et 30 000 Mosellans, a provoqué plus de 30 000 morts et disparus. Pourtant, ces faits ne sont pas mentionnés dans nos livres d'histoire. Ils ne sont donc pas enseignés. Passée sous silence, la tragédie de ces victimes du nazisme risque de s'effacer avec l'extinction des anciennes générations.

Il est de votre mission d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale sur ce problème. Afin de remédier à cette situation et d'intégrer la Mémoire régionale d'Alsace dans la Mémoire nationale, consolidant ainsi l'unité de la Nation française, les personnes soussignées demandent :

**1 – que dans nos livres d'histoire, mention soit faite de l'annexion unilatérale subie par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle durant la seconde guerre mondiale,**

**2 – que l'incorporation de force décrétée par l'Allemagne nazie pour ces trois départements de l'Est avec le nombre de victimes soit portée à la connaissance de tous les élèves de France.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion présentée et la passe à la signature de chacun des membres ;

## **22. Informations au Conseil Municipal**

- Décision d'acceptation de remboursement d'assurance
- Décision de renouvellement de bail TOTEM France
- Décisions approuvant la réalisation d'un virement de crédits
- Décision d'appel, affaire Comptoir Montagnard

La séance est levée à 22H15

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

